

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.39259 (2014/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	GUADELOUPE, REUNION, MARTINIQUE Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Direction générale des finances publiques 47 Rue des Petites Écuries, 75010 Paris http://www.economie.gouv.fr/dgfip
Titre de la mesure d'aide	Taxe sur la valeur ajoutée non perçue récupérable
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles 295 et 295 A du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que les articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV du CGI.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	01.07.2014 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 100 000 000 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Coûts liés au transport des marchandises dans les zones admissibles [art. 15, paragraphe 2, point a)]	100000000 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<http://www.outre-mer.gouv.fr/>